

A. Introduction

1. **Titre :** Données sur les programmes de délestage de charge en sous-tension
2. **Numéro :** PRC-021-1
3. **Objet :** Donner l'assurance que des données sont fournies pour alimenter la base de données régionale tenue sur les programmes de délestage de charge en sous-tension qui ont été mis en œuvre afin de réduire le risque d'un affaissement ou d'une instabilité de la tension sur le système de production-transport d'électricité (BES).
4. **Applicabilité**
 - 4.1. *Propriétaire d'installation de transport* qui possède un programme de délestage en sous-tension.
 - 4.2. *Distributeur* qui possède un programme de délestage en sous-tension.
5. **Date d'entrée en vigueur :** 1^{er} août 2006

B. Exigences

- E1. Chaque *propriétaire d'installation de transport* et chaque *distributeur* qui possède un programme de délestage en sous-tension visant à réduire le risque d'un affaissement ou d'une instabilité de la tension sur le BES doit mettre à jour tous les ans les données de son programme afin d'alimenter la base de données régionale sur les programmes de délestage en sous-tension. Les données suivantes doivent être fournies à l'*organisation régionale de fiabilité* pour chaque système de délestage en sous-tension installé :
 - E1.1. la quantité et l'emplacement de la charge des clients, ou le pourcentage de charge raccordée, à être interrompue,
 - E1.2. les points de consigne de tension et les temps globaux de déclenchement correspondants du système de délestage,
 - E1.3. le délai entre le lancement et le signal de déclenchement,
 - E1.4. les temps de manœuvre des disjoncteurs,
 - E1.5. tout autre dispositif intégré à un programme de délestage en sous-tension ou ayant une incidence sur celui-ci, comme les dispositifs de protection de la production, les dispositifs d'îlotage, les dispositifs automatiques de remise en charge, les systèmes de délestage en sous-fréquence et les *automatismes de réseau* (SPS).
- E2. Chaque *propriétaire d'installation de transport* et chaque *distributeur* qui possède un programme de délestage de charge en sous-tension doit fournir les données sur son programme à l'*organisation régionale de fiabilité* dans les 30 jours civils suivant une demande.

C. Mesures

- M1. Chaque *propriétaire d'installation de transport* et chaque *distributeur* qui possède un programme de délestage en sous-tension doit avoir la documentation attestant que les données de son programme ont été mises à jour tous les ans et que cette mise à jour comprenait tous les éléments spécifiés aux exigences 1.1 à 1.5.
- M2. Chaque *propriétaire d'installation de transport* et chaque *distributeur* qui possède un programme de délestage en sous-tension doit avoir les pièces justificatives attestant qu'il a fourni les données sur son programme à l'*organisation régionale de fiabilité* dans les 30 jours civils suivant une demande.

D. Conformité

1. Processus de surveillance de la conformité

1.1. Responsabilité de la surveillance de la conformité

Organisation régionale de fiabilité

1.2. Périodicité de la surveillance de la conformité et délai de retour en conformité

Une année civile

1.3. Conservation des données

Chaque *propriétaire d'installation de transport* et chaque *distributeur* qui possède un programme de délestage en sous-tension doit conserver un exemplaire des données fournies au cours des deux dernières années.

Le *responsable de la surveillance de la conformité* doit conserver les données sur les audits pendant trois ans.

1.4. Autres informations sur la conformité

Le *propriétaire d'installation de transport* et le *distributeur* doivent justifier de leur conformité au moyen d'une déclaration sur la conformité ou d'un audit (périodique, dans le cadre d'une surveillance ciblée ou à la suite d'une plainte ou d'un événement), tel que déterminé par le *responsable de la surveillance de la conformité*.

2. Niveaux de non-conformité :

2.1. Niveau 1 : Les données sur le programme de délestage en sous-tension n'ont pas été mises à jour chaque année.

2.2. Niveau 2 : Les données sur le programme de délestage en sous-tension ont été fournies, mais il y manquait un des éléments définis aux exigences E1.1 à E1.5.

2.3. Niveau 3 : Les données sur le programme de délestage en sous-tension ont été fournies, mais il y manquait au moins deux des éléments définis aux exigences E1.1 à E1.5.

2.4. Niveau 4 : Aucune donnée n'a été fournie sur le programme de délestage en sous-tension.

E. Différences régionales

Aucune identifiée.

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
1	1 ^{er} décembre 2005	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suppression de la virgule après «°2004°», sous «°Development Steps Completed°» #1. 2. Remplacement de certains traits d'union (-) par des tirets demi-cadratin (-) ou cadratin (—). 3. Ajout d'un en-tête au-dessus du tableau intitulé «°Future Development Plan°» (dans la version anglaise NDLR). 4. Insertion de minuscules dans les mots «°region°», «°board°» et «°regional°» partout où cela est approprié dans le document. 5. Ajout ou suppression de «°points°» au besoin. 6. Remplacement de «°Timeframe°» par «°Time Frame°» dans la rubrique D. 1.2. 	2005/01/20

Cette annexe établit les dispositions particulières d'application de la norme au Québec. Les dispositions de la norme et de son annexe doivent obligatoirement être lues conjointement pour fins de compréhension et d'interprétation. En cas de divergence entre la norme et l'annexe, l'annexe aura préséance.

A. Introduction

- 1. Titre :** Données sur les programmes de délestage en sous-tension
- 2. Numéro :** PRC-021-1
- 3. Objet :** Aucune disposition particulière
- 4. Applicabilité :** Aucune disposition particulière
- 5. Date d'entrée en vigueur :**
 - 5.1.** Adoption de la norme par la Régie de l'énergie : 26 avril 2016
 - 5.2.** Adoption de l'annexe par la Régie de l'énergie : 26 avril 2016
 - 5.3.** Date d'entrée en vigueur de la norme et de l'annexe au Québec : 1^{er} juillet 2016

B. Exigences

Disposition particulière applicable à l'exigence E1.5 :

Au sens de l'exigence E1.5, les automatismes de réseau (SPS) sont ceux classés de type I ou II par le NPCC.

C. Mesures

Aucune disposition particulière

D. Conformité

1. Processus de surveillance de la conformité

1.1. Responsabilité de la surveillance de la conformité

La Régie de l'énergie est responsable, au Québec, de la surveillance de la conformité à la norme de fiabilité et son annexe qu'elle adopte.

1.2. Périodicité de la surveillance de la conformité et délai de retour en conformité

Aucune disposition particulière

1.3. Conservation des données

Aucune disposition particulière

1.4. Autres informations sur la conformité

Aucune disposition particulière

2. Niveaux de non-conformité

Aucune disposition particulière

E. Différences régionales

Aucune disposition particulière

Norme PRC-021-1 — Données sur les programmes de délestage en sous-tension

Annexe QC-PRC-021-1

Dispositions particulières de la norme PRC-021-1 applicables au Québec

Historique des révisions

Révisions	Date d'adoption	Intervention	Suivi des modifications
0	26 avril 2016	Nouvelle annexe	Nouvelle